

CONSEIL MUNICIPAL**9 octobre 2026 à 18h30**

Présents : Mrs VERTAURE, LANDAIS, CHEVALIER, SAVONET, CATHEBRAS, GUILLE, FELDIS, Mmes DUTERME, ROUCHON, PORTELLI, DARASSE-BUCHET et MILLON.

Absents : Mr SOULIER.

Procurations : Mr D. GILLES à Mr R. CHEVALIER
Mme A. ROSSO à Mme C. DARASSE-BUCHET

Secrétaire : Mme Coralie DARASSE-BUCHET est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h42

1- Approbation PV 4 septembre 2026 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026 à 2 voix pour et 2 voix contre (Mrs CHEVALIER et GILLES).

2- Décisions prises par délégations :

DATE	FOUNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
4/09/2026	Eurofeu	Plans intervention et évacuation V. église	276,00 €
4/09/2026	Eurofeu	Plans intervention et évacuation – Alarme Foyer	2.136,00 €
4/09/2026	Eurofeu	Vérification alarme Ecole	300,00 €
10/09/2026	Symbiose	Solution bureautique	1.266,00 €
15/09/2026	Quardina	Diagnostic fissures Foyer	4.620,00 €
28/09/2026	Prozon	3 barrières	943,61 €
30/09/2026	SEFC	Formation nacelle	660,00 €
5/10/2026	Protection civile	Formation Premiers Secours Citoyen	405,00 €

3- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal et propose de l'adopter. Modification du Titre V article 30 (précision du support et périodicité). Le règlement intérieur du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

4- Subvention exceptionnelle à l'association les Tartuffes à 4 roues :

Monsieur le Maire propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à l'association les Tartuffes à 4 roues pour l'animation du 11 octobre et l'organisation d'une animation au marché de Noël 2026. Mr CHEVALIER fait remarquer que des élus sont également adhérents de l'association, risque de conflit d'intérêt. Mrs VERTAURE, GUILLE, CATHEBRAS et Mme PORTELLI sortent de la salle et ne participent pas au vote de cette délibération. Point voté à 8 voix pour et 2 abstentions (Mrs CHEVALIER et GILLES).

5- Autorisation à la CCPG pour la création d'un compte à la DDFIP :

Dans le cadre du transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive une convention de partenariat sera signée entre la CCPG et la DDFIP du Gard. Pour ce faire, la commune doit autoriser la Communauté de Communes du Pont du Gard à créer des accès aux agents identifiés par la DDFIP du Gard pour la commune. Délibération votée à l'unanimité.

6- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Vu le départ d'un agent du service administratif et dans l'attente de recrutement, Monsieur le Maire propose au conseil de créer l'emploi non permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de catégorie C à raison de 5.15 heures de travail hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

De l'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

De préciser que ce contrat sera d'une durée maximum de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint administratif principal 1ère classe sur l'indice majoré IM 435 IB 499.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Délibération votée à 13 voix pour et 1 abstention (Mr GILLES).

7- Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu la délibération précédente, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade des cadres d'emploi	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (vacance d'emploi pour recrutement)	1	0
Adjoint administratif	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint Technique	3	3
Adjoint territorial d'animation	1	1
Agent de maîtrise	1	1
Contrat Durée Déterminée.....	6	6
CDD accroissement activité	1	2

Mise à jour du tableau des effectifs approuvée à 13 voix pour et 1 abstention (Mr GILLES).

8- Conventionnement avec l'éco organisme ALCOME dans le cadre de la lutte contre les mégots abandonnés dans l'espace public :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et repris ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Saint Hilaire d'Ozilhan est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la société ALCOME. Point voté à l'unanimité.

9- Nomination d'un délégué à la protection des données :

Depuis 2018, obligation pour les communes d'appliquer le RGPD (règlement européen de protection des données) et de nommer un DPD (délégué à la protection des données). Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, cette mission ne peut être assurée par ni un élu, ni par la secrétaire générale. Possibilité de confier la mission au CDG 30 pour environ 1.250 €/an. Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté.

10- Modification délégué au SIAEP :

Monsieur le Maire donne l'information suivante : Compte tenu des chantiers de réfection du réseau AEP (adduction d'eau potable) sur un linéaire important, du fait de sa vétusté, des fuites constatées et de son sous-dimensionnement, le syndicat AEP représente un enjeu important pour la municipalité. Ces chantiers devront être menés en étroite articulation avec les chantiers à venir sur le réseau d'assainissement, sur la voirie (réfection), et sur les aménagements « sécurité ». Aussi, la participation de la commune au SI AEP requiert un niveau de représentation de celui d'un Adjoint au Maire pour veiller à l'articulation, la mise en œuvre et la communication des différents projets d'aménagement. Monsieur le Maire propose Mme Lucie MILLON et Mr Sébastien GUILLE en tant que délégués titulaires au SI AEP du Pont du Gard. Mr CHEVALIER fait remarquer qu'il n'y a pas eu suffisamment d'information en amont. Il demande, en l'absence de Mr GILLES, le report de cette délibération. Monsieur le Maire laisse le vote de cette délibération à l'ordre du jour. Voté à 12 voix pour et 2 voix contre (Mrs CHEVALIER et GILLES).

Informations diverses :

Accord demande de financement Amendes de police d'un montant de 14.514,12 €.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 19h40.